

COVID-19



INFORMATION

DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

● ÉDITO ●

Communiquer à distance avec vos collègues élus et votre administration

La crise sanitaire que nous traversons nous met **au défi d'assurer la continuité du service public** alors que la très grande majorité des élus et des agents de nos collectivités sont confinés à leur domicile.

Le **télétravail** qui pouvait être marginal voire totalement inexistant dans nos organisations respectives, devient pour quelques semaines ou quelques mois la norme. Quant aux **outils collaboratifs** (visioconférence, espace de travail partagés, ...), souvent mal connus et sous-utilisés, ils deviennent incontournables.

Dans ce contexte et en cohérence avec leurs missions d'accompagnement des communes et communautés de communes, le Département du Loiret et l'Agence Loiret Numérique ont uni leurs efforts pour **proposer dès aujourd'hui des outils et une organisation visant à faciliter la collaboration entre vous, avec et entre vos services ainsi qu'avec vos partenaires** dans un contexte de confinement généralisé.

Nous avons pour cela créé **un espace dédié sur le site internet de l'Agence Loiret Numérique** dans lequel vous trouverez des documents (présentations, tutoriels, ...) visant à vous permettre de connaître et d'utiliser des outils de travail collaboratifs adaptés au contexte que nous vivons. **Trois outils sont dès aujourd'hui disponibles** et documentés : la visioconférence, l'audio conférence et la diffusion en masse de SMS ou de messages courts.

C'est une première étape. Ces outils sont susceptibles d'être enrichis et d'évoluer au fil des besoins et nous comptons d'ailleurs sur vos retours et propositions pour contribuer à les faire évoluer.

Espérant que ces outils vous aideront à surmonter les difficultés inhérentes à la crise que nous traversons, nous restons à l'écoute de vos remarques et propositions.

Bien cordialement,

Marc GAUDET, président du Conseil départemental

● C'EST PRATIQUE ●

Trouver des solutions simples à portée de clic



Trois outils sont dès aujourd'hui disponibles et documentés :

- la visio conférence,
- l'audio conférence,
- la diffusion en masse de SMS ou de messages courts

[Accès gratuit aux outils collaboratifs](#)

● QUESTION DU JOUR ●

Chantiers : comment gérer vos marchés publics en temps de crise ?



Le Gouvernement a annoncé la reconnaissance de la force majeure dans les marchés publics des collectivités locales. La Direction des affaires juridiques (DAJ) de Bercy l'a confirmé dans sa fiche relative à " la passation et l'exécution des marchés publics en situation de crise sanitaire ".

Pour cela, **le Département, dans le cadre de CAP Loiret, vous apporte quelques conseils et rappels de la réglementation en vigueur** dans la gestion des marchés publics en cours de passation et d'exécution.

[Télécharger le dossier pratique](#)

● EN ATTENDANT LA FIN DE LA CRISE... ●



Environnement : un budget participatif pour nos collèves !

Faire la chasse au plastique, réduire les déchets, préserver la biodiversité... Dans le cadre du **budget participatif lancé par le Département en faveur de l'environnement**, les collégiens du Loiret fourmillent d'idées.

Aujourd'hui, les **33 projets présélectionnés** n'attendent plus que vos votes pour devenir réalité. Rendez-vous avant dimanche 31 mars au plus tard, sur atelierdevosidees.loiret.fr pour soutenir votre projet préféré. N'hésitez pas à relayer l'information. Les collégiens comptent sur vous !

FIERS D'ÊTRE SOLIDAIRES



**DANS LE CONTEXTE DE CRISE SANITAIRE,
LE DÉPARTEMENT VOUS ACCOMPAGNE**

**POSEZ VOS QUESTIONS SUR [SERVICES.LOIRET.FR](https://services.loiret.fr),
NOUS VOUS RÉPONDONS**

TERRITOIRE D'INNOVATION • WWW.LOIRET.FR

→ Retrouvez sur [cette page du site loiret.fr](https://services.loiret.fr), toutes les informations du Département pouvant vous concerner.

Département du Loiret
15 rue Eugène Vignat
45000 ORLÉANS
www.loiret.fr



Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}
Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur Conseil Départemental du Loiret.

[Se désinscrire](#)



© 2020 Conseil Départemental du Loiret